



ASSURANCE VIE PRO

Une assurance indispensable en cas de coup dur survenant dans le cadre de l'exercice de vos fonctions d'agent des services publics.

Les garanties de votre assurance VIE PRO

Garanties	
Information juridique par téléphone	Renseignements juridiques concernant votre vie professionnelle
Protection juridique professionnelle	Prise en charge des moyens juridiques et financiers nécessaires pour vous aider à régler les litiges rencontrés dans le cadre de vos fonctions, notamment : <ul style="list-style-type: none">• votre défense si vous êtes poursuivi devant une juridiction pénale pour une infraction non intentionnelle• votre recours en cas de violences volontaires, de diffamation ou d'injures publiques• votre recours contre votre collectivité en cas d'accident ou de maladie professionnels garantis
Aide en cas d'agression	Indemnisation en cas de vol de vos effets personnels si vous êtes victime d'une agression dans le cadre de vos fonction
Assistance psychologique	Aide d'un psychologue par téléphone puis en cabinet de ville si besoin, en cas de traumatisme à la suite d'une agression, d'un accident du travail ou d'une procédure pénale
Assistance en mission professionnelle	Prise en charge, en cas de maladie ou d'accident nécessitant votre hospitalisation dans le monde entier : <ul style="list-style-type: none">• Rapatriement médical• Avance des frais médicaux et d'hospitalisation• Avance de la caution pénale• Retour anticipé en cas de décès ou d'hospitalisation d'un proche• Transport de vos proches à votre chevet en cas d'hospitalisation prolongée
Assistance à domicile Pour une hospitalisation de plus de 5 jours consécutifs en raison d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle	Prise en charge des frais : <ul style="list-style-type: none">• De garde de vos enfants et de vos ascendants• De garde de vos animaux domestiques• D'aide-ménagère• De télévision en cas d'hospitalisation
Aide à la reconversion professionnelle	Aide à la recherche d'un stage de reconversion professionnelle par notre service d'assistantes sociales, et participation à son financement, en cas de mise à la retraite d'office ou de licenciement pour inaptitude physique
Responsabilité civile personnelle	Prise en charge des dommages-intérêts auxquels vous êtes condamné si un tribunal retient à votre encontre une faute «personnelle détachable du service»
Accident et maladie professionnels	Versement d'un capital : <ul style="list-style-type: none">• En cas d'arrêt de travail pour accident de service ou maladie professionnelle > à 90jours consécutifs• A vos ayants droits en cas de décès suite à accident de service ou maladie professionnelle• Si vous êtes mis à la retraite d'office ou licencié pour inaptitude physique à la suite d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle

**Afin de faire le point sur vos contrats,
échanger avec nos conseillers**



par téléphone au **0970 809 809***
du lundi au samedi de 8h à 20h
*n° non surtaxé



en agence